

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize du mois de février à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Jean-François CLAMOUR (suppléant de Pierre CALMELS).

Mmes Eva GERAUD, Michèle VINCENT, Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES).

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU, ainsi que, CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CDT Jean-Jacques DARGET) membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participent à la séance :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.

M. Jean-Luc ALIBERT.

Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Marie MILES.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

CDT Jacques SALVADOR.

ADJ Damien GAREL.

LTN Yannick FERRIE.

M. Christophe MOREL.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 3.

Date de la convocation : 31 janvier 2025.

RAPPORT N°005/CA-02/2025

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2025

L'adoption du budget est précédée d'une étape préalable constituée par le débat d'orientations budgétaires (DOB), qui intervient dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (article L 5217-10-4 du CGCT ; tome 2, titre I, chap. 1.1 de l'instruction comptable M57). Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Pour le SDIS, le DOB 2025 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 6 décembre 2024. Il reflète la volonté de maintenir des objectifs d'investissement suffisamment élevés pour répondre aux enjeux de sécurité civile du territoire tout en répondant aux engagements pris vis-à-vis des personnels, dans un contexte d'incertitude forte qui impose de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, ce rapport vise à éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2025, avant de décliner quelques éléments de prospective.

1 - Dans un contexte socio-économique toujours incertain, le Département soutient le SDIS

La reprise de l'économie européenne qui s'esquissait depuis le début de l'année 2024 (poussée par la vigueur de l'économie espagnole et l'effet « jeux olympiques » en France, malgré un atonie manifeste en Italie et en Allemagne) s'essouffle : les investissements sont freinés par des conditions de crédit restrictives tandis que les consommateurs restent tournés vers l'épargne. La concurrence chinoise prend de plus en plus de place sur le continent et pénalise l'exportation. Face à la bonne santé de l'économie et de la démographie américaines, la situation des pays européens est morose.

En France, aux déterminants européens communs s'ajoute, depuis l'été dernier, le facteur politique. La censure du gouvernement n'a pas favorisé une amélioration d'un climat économique déjà maussade depuis l'automne. La croissance semble toutefois résister autant qu'en 2023, notamment en raison de la dépense publique et d'un recul des importations (ces deux paramètres ne sont pas voués à persister en 2025). Pour alimenter la croissance, les experts semblent compter sur un regain de consommation rendu possible par une limitation des hausses de prix qui semble plausible. Ainsi, si l'activité en France a marqué le pas au 4ème trimestre 2024 (contre-coup des JO), elle pourrait croître progressivement pour atteindre un modeste +0,5 % à mi-2025.

Mais plusieurs aléas entourent ces prévisions. D'une part, la situation politique française et ses conséquences budgétaires restent encore inconnues à l'heure actuelle, et cette incertitude n'est pas un facteur de confiance pour les acteurs économiques. Depuis, sur le plan international, les conséquences concrètes de l'installation du nouveau président américain restent encore floues : si la mise en place rapide de mesures douanières pourrait freiner le commerce mondial, une expansion budgétaire accrue pourrait le stimuler.

(source : INSEE, « L'activité suspendue à un regain de confiance » Note de conjoncture, 17/12/2024)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prév.)
Croissance	-7,50%	6,40%	2,50%	0,90%	1,40 % (estim.)	0,50 % (à mi-année)
Indice des prix à la consommation (« Ensemble »)	0,50%	1,60%	5,20%	4,00 %	1,30 % (estim.)	1,00 % (à mi-année)

Sans nul doute, les contributeurs du SDIS seront affectés par la situation. Si l'établissement a été impacté dans ses dépenses en raison de l'inflation des années passées, c'est aujourd'hui sur les recettes qu'une fragilité apparaît.

Dans ce contexte, le Département du Tarn devrait être contraint de réajuster à la baisse le montant de sa contribution préalablement définie dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT), signée le 7 septembre 2023 et avenantée le 8 avril 2024.

2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs

Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers rétrospectifs. Établis à partir des comptes financiers uniques (et comptes administratifs), ces ratios ont été estimés pour 2024.

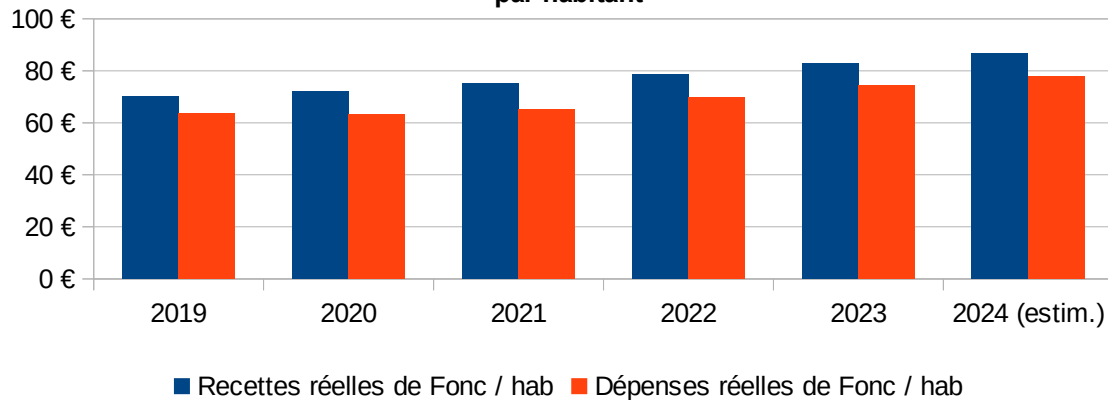
CA / CFU	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Ratios de niveaux						
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) par habitant	70,2 €/hab	72,3 €/hab	75,0 €/hab	78,5 €/hab	82,9 €/hab	86,8 €/hab
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par habitant	63,5 €/hab	63,1 €/hab	65,3 €/hab	69,9 €/hab	74,4 €/hab	77,9 €/hab
Ratios de structure						
Épargne de gestion (RRF – [DRF hors intérêts de la dette])	3 312 402,92 €	4 298 256,80 €	4 500 271,68 €	4 071 675,79 €	3 996 711,22 €	4 167 125,63 €
Épargne brute (RRF – DRF)	2 662 423,08 €	3 649 328,39 €	3 878 396,17 €	3 478 811,51 €	3 427 453,23 €	3 622 360,78 €
Taux d'épargne brute (Autofinancement brut / RRF)	9,53 %	12,68 %	12,96 %	11,06 %	10,30 %	10,33 %
Épargne nette (RRF – DRF – capital de la dette)	1 979 775,77 €	2 768 324,71 €	2 761 876,46 €	2 333 441,71 €	2 252 386,09 €	2 442 029,47 €
Encours de dette	20 427 k€	22 856 k€	21 739 k€	20 594 k€	20 419 k€	19 238 k€
Capacité désendettement (Encours de dette / épargne brute)	7,67 ans	6,26 ans	5,61 ans	5,92 ans	5,96 ans	5,31 ans
Rigidité financière ([012+66] / DRF) x 100	84,31 %	86,21 %	85,94 %	85,17 %	85,43 %	84,43 %

Valorisation du service rendu en 2024

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • 24.653 interventions (+ 0,71 %) • 67 interventions par jour, soit 1 intervention toutes les 21 minutes • secours sur les lieux en 15 min 58 s en moyenne | <ul style="list-style-type: none"> • 21.790 victimes secourues, dont 30 victimes en arrêt cardio-respiratoire réanimées • 54 M€ de biens sauvés sur les incendies d'habitation |
|---|---|

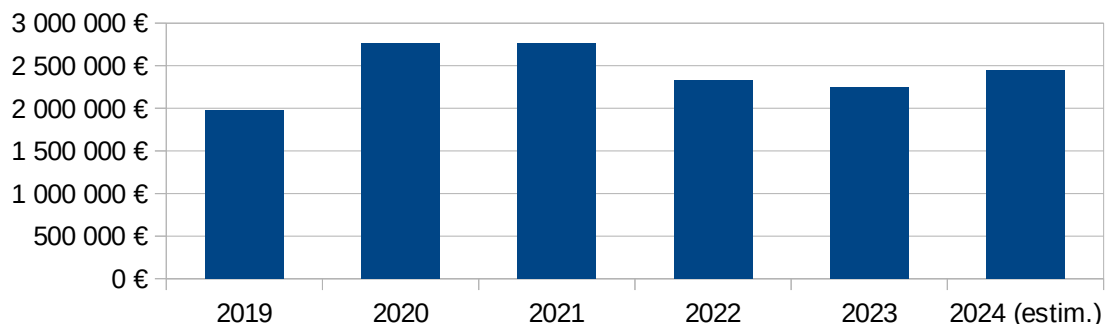
Selon les premières observations faites pour 2023, le niveau d'épargne reste correct à la faveur d'un résultat positif des derniers exercices budgétaires, bien qu'il soit encore insuffisant pour absorber les investissements courants. La capacité de désendettement reste bonne, d'autant plus que les chiffres indiqués ne prennent pas en compte la prise en charge par le Département du surcroît de dette immobilière en référence à celle de 2017. Mais les perspectives d'investissement ouverte par le SDIS pour les prochaines années viendront impacter indicateurs.

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonction par habitant



Evolution de la capacité d'autofinancement net

(traduit la capacité à financer l'INV par le FONC)



3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations pour 2025

Le budget 2025 (en cours de préparation) doit s'adapter aux contraintes et incertitudes budgétaires qui pèsent sur ses contributeurs. C'est ainsi que les dépenses de personnels et les charges générales seront contenues à un niveau bas, tout en restant acceptable, afin de permettre la réalisation d'investissements importants dont la concentration des crédits de paiement en 2025 est assez forte.

3.1 – Les orientations déjà retenues et traduites en programme pluriannuel d'investissement

Le tableau ci-après présente pour mémoire les autorisations de programme en cours d'exécution :

Références	Objet	Période d'exécution	Montant de l'autorisation
AP24 – délibération 03/12/21 ; révision le 11/10/23	Plan d'équipement en véhicules	2022 - 2026	12.245.000 €
AP25 – délibération du 21/03/23	Rénovation bâtementaire	2023 - 2027	500.000 €
AP26 – délibération du 16/06/21 ; révision le 06/12/23	Construction CIS Castres et groupement Sud	2022 - 2026	9.150.000 €
AP27 – délibération du 11/10/23	Acquisition de moyens feux de forêts « pacte capacitaire »	2023 – 2026	3.900.000 €
AP28 – délibération du 06/12/24	Équipement en matériel informatique	2025 - 2031	510.000 €
AP29 – délibération du 06/12/24	NexSIS 18-112	2024 - 2030	1.800.000 €
AP30 – délibération du 06/12/24	Installations photovoltaïques	2024 - 2027	550.000 €
AP31 – délibération du 06/12/24	Programme immobilier	2025 - 2031	11.000.000 €

Des crédits de paiement seront à affecter à ces programmes pour l'exercice 2025, selon les précisions apportées dans les prochains paragraphes.

3.2 – Les orientations budgétaires 2025

3.2.1 – Contenir l'augmentation des dépenses de personnel face à des charges en augmentation forte

Le chapitre 012 va augmenter en 2025 dans des proportions les plus contenues possibles.

Sous contrainte, il s'agit de prévoir une augmentation de 3 points de cotisations CNRACL (247 K€)¹ et d'1 point de cotisations URSSAF (90 k€) susceptibles d'être imposés par la prochaine loi de finances, de créditer les assurances de personnels à hauteur de l'augmentation de nos contrats (40 k€), d'absorber la nouvelle obligation de prise en charge de la prévoyance (Cf. L.827-9 et suivants du code général de la fonction publique) et l'évolution annuelle des taux d'indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, mais aussi de permettre une évolution de l'offre de formation induite par l'entrée d'un contingent exceptionnel de 50 JSP dans l'effectif SPV et par l'organisation d'une formation initiale de SPP en 2025. S'ajoute à cela un GVT estimé à 110 k€.

Pour répondre aux engagements préalablement délibérés, il s'agit de financer la 3ème et dernière part d'augmentation des taux de garde nuits et WE pour les SPV ainsi que la deuxième part d'IAT pour les SPP, et de répondre budgétairement au poste d'agent technique créé au 1^{er} janvier dernier (lequel a bénéficié à un SPP en inaptitude définitive reclassé dans la filière technique).

Seules nouveautés, les enveloppes d'indemnités SPV des centres d'incendie et de secours seront réévaluées (45 k€) pour permettre le financement de certaines activités aujourd'hui effectuées à titre bénévole, et une somme de 9 000 € sera prévue pour envisager, le cas échéant, un renforcement des effectifs en astreinte de commandement durant la période estivale (période traditionnellement plus chargée).

Soucieux de préserver les équilibres d'un budget très contraint, **il est décidé de surseoir** à certains projets.

En synthèse, le chapitre 012 devrait augmenter de manière limitée à hauteur de 1.025.000 € (soit 3,8%).

3.2.2 – Maîtriser et stabiliser les charges courantes à un *status quo* par rapport à 2024

Malgré un certain nombre d'augmentations contraintes, le budget 2025 devrait maintenir ses chapitres 011 et 65 au niveau de 2024.

Les nouvelles dépenses contraintes relèvent principalement des contrats assurances (hors assurance des personnels déjà évoquée), qui ont subi une augmentation de 115 k€, et de l'évolution des dépenses de maintenance informatique, qui s'élève à près de 50 k€ sans modification de l'étendue du périmètre. La diminution envisagée des frais de carburant et d'énergie participe à équilibrer ces contraintes même s'il reste nécessaire de produire des efforts supplémentaires de gestion.

Le chapitre 011 devrait rester sous la valeur budgétisée en 2024.

3.2.3 – Exécuter les investissements issus de nos plans pluriannuels

3.2.3.1 – Exécuter la phase principale du chantier du centre d'incendie et de secours de Castres & Groupement Sud, en parallèle d'un plan d'entretien pour l'ensemble des bâtiments du SDIS

Après une « première pierre » posée le 24 octobre 2024, le **chantier du CSP Castres et du groupement territorial Sud** connaîtra sa période la plus active en 2025. En conséquence, le SDIS doit prévoir la majorité des dépenses de l'AP 26 lors de cet exercice.

Porté à 9.150.000 € depuis une délibération du 6 décembre 2023, le projet bénéficie d'une subvention FNADT de 1,05 M€. Au-delà des fonds propres mobilisés par le SDIS pour le programme, le financement sera assuré sur la base d'emprunts dont un premier a déjà été effectué en 2023 pour 1 M€. Courant 2024, il a été décidé de surseoir à l'emprunt de 2.700.000 € prévu sur le BP pour ce projet afin d'attendre des meilleures conditions de financement, ce qui décale le besoin de financement vers 2025.

¹ Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL augmente les taux de cotisation de 3 points par an durant quatre ans (2025 à 2028).

Enfin, au-delà de la construction, il faut intégrer que l'installation dans le nouveau bâtiment impose d'acquérir hors programme du mobilier ainsi qu'une partie des équipements mécaniques et informatiques nécessaires au fonctionnement de l'unité pour 166.000 € environ (une deuxième part sera à prévoir en 2026 pour 80.000 € environ). Il sera logique sous peu d'intégrer ces dépenses dans l'autorisation de programme aux fins de meilleure lisibilité budgétaire.

La dépense à consacrer à cet investissement sera étalée sur plusieurs exercices budgétaires et financée partiellement par emprunt, comme l'indique le tableau suivant :

		Réalisé			Prévisionnel		Total
		2022	2023	2024	2025	2026 et plus	
D	Crédits de paiement	135.314 €	757.756 €	1.623.762 €	6.630.823 €	2.345 €	9.150.000 €
R	Emprunts	-	1.000.000 €	-	6.000.000 €	-	7.000.000 €
R	Subvention				1.000.000 €	50.000 €	1.050.000 €

Par ailleurs, le **programme pluriannuel de rénovation bâtementaire** (AP25) doit se poursuivre en 2025 à hauteur de 200.000 € environ en crédits de paiement. Ces crédits devraient permettre de poursuivre les travaux de remplacement de chauffage et plomberie au CSP Albi et de débiter les travaux de consolidation de la structure bâtementaire du CIS Montredon-Labessonnié. Initialement programmé, le remplacement de la toiture amiantée du CIS Rabastens reste pour l'instant suspendu, en conséquence du désistement de l'entreprise déjà sélectionnée. Le financement de ces travaux pourrait être facilité par une reprise partielle des provisions effectuées pour risques bâtementaires, au constat de la disparition de certains risques.

3.2.3.2 – Réaliser les programmes d'équipement en véhicules grâce au soutien budgétaire du Département et de l'État

Deux autorisations de programme ont été votées par le conseil d'administration pour l'équipement en véhicules :

- l'AP24, qui vise à remplacer les engins existants au terme de leur durée de vie. Elle est financée sur fond propres du SDIS avec le concours de la subvention d'équipement provenant du Département.
- l'AP27, qui répond au besoin d'augmentation du parc des engins de lutte contre les feux de forêts. Le programme est financé principalement par la subvention « pacte capacitaire » provenant de l'État (1.919.500 €) et au moyen d'une part de la subvention d'équipement du Département. Il répond à un renforcement des moyens décidé suite à la saison feu de forêts 2022.

Les échéances d'exécution de ces deux programmes se présenteront comme suit :

AP24 – plan équipement 2022-2026	Réal			Prévisionnel actualisé			TOTAUX
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Besoins en crédits de paiement	360.493 €	1.882.417 €	2.568.700 €	3.202.000 €	2.115.000 €	2.116.000 €	12.245.000 €

Lors d'une prochaine séance, cette autorisation sera revalorisée pour valoriser au mieux la recette apportée par le Département.

AP27 – pacte capacitaire	Réal	Prévisionnel actualisé		TOTAUX
	2024	2025	2026 et suivants	
Besoins en crédits de paiement	0 €	2.485.000 €	1.415.000 €	3.900.000 €

L'addition des deux projets débouche sur un niveau d'investissement très conséquent sur les véhicules en 2025, porté principalement par les subventions du Département et de l'État. En conséquence, des montants élevés de FCTVA seront enregistrés sur les prochaines années.

Parallèlement, ces acquisitions impliquent l'achat de matériels pour équiper les engins. 22.000 € seront investis pour équiper en matériels (tuyaux, ...) les moyens du pacte capacitaire livrés cette année.

3.2.4 – Engager les nouvelles AP ainsi que les autres projets d'investissements indispensables

Au-delà des AP engagés depuis quelques années, d'autres programmes déjà validés par le CASDIS vont voir un début d'exécution en 2025 :

- Pour générer des économies de fonctionnement, investir dans l'autoconsommation photovoltaïque :
 Après une première dépense d'étude faite en 2024, l'année 2025 devrait connaître le déploiement des **installations photovoltaïques** sur les premières casernes (AP 30). 255.000 € sont prévus pour engager la première phase de travaux concernant les centres d'incendie et de secours d'Albi (autoconsommation collective avec l'état-major), de Carmaux, de Réalmont et de Saint-Juery, pour une économie annuelle directe estimée de 38.000 €.
- Assurer le renouvellement de notre matériel informatique dans un cadre respectueux des contraintes budgétaires et vertueux vis-à-vis de l'environnement :
 Comme prévu dans l'AP 28 voté récemment, 50.000 € seront crédités pour le **plan de renouvellement du matériel informatique**. Pour mémoire, la nouvelle posture du SDIS repose sur un reconditionnement des postes à 5 ans effectué en interne (au lieu d'une réforme) et un remplacement à neuf à 7 ans de vie au plus tôt.
 Il est rappelé que ces crédits ne constituent pas une dépense nouvelle, car ils étaient jusqu'à présent identifiés dans les investissements courants.
- Initier un nouveau programme immobilier :
 Comme délibéré dans l'AP 31, un nouveau programme immobilier doit être envisager pour répondre d'une part aux besoins d'extension ou de réhabilitation des casernements existants et d'autre part pour financer des constructions indispensables. En 2025, 300.000 € seront programmés dans ce cadre, essentiellement pour mener à bien des travaux importants sur le CIS de Saint-Paul-Cap-de-Joux (extension de la remise, création d'une aire de lavage, clôture, portails, voirie...).

A la marge, 10.000 € seront crédités en faveur du projet NexSIS pour couvrir l'hypothèse d'un lancement du projet en fin d'année 2025.

Par ailleurs, hors planification, des opérations stratégiques devraient être nécessaires en 2025. Parmi celles-ci :

- Création de la base de données départementale de DFCI :
 Après avoir fait le constat que ce projet indispensable dans le contexte du changement climatique n'aboutissait pas, alors même qu'il était envisagé depuis une quinzaine d'années par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, le SDIS s'est engagé, avec le soutien du Département et celui de l'État, dans la création de la base de données départementale de défense des forêts contre les incendies. Le projet s'étalera sur 2025 et 2026 pour un montant global estimé à 186.000 €HT, et bénéficie d'un subventionnement du ministère chargé de l'agriculture de près de 150.000 €.
 Les crédits à envisager pour 2025 se limitent à 50.000 €. Ils seront essentiellement investis dans la commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Tigéo.
- Création d'un réseau inter-CIS via faisceaux hertziens :
 Depuis quelques décennies, les évolutions technologiques observées en matière de télécommunication (fibre optique, ADSL, 4G/5G, ...) augmentent progressivement la dépendance du SDIS à des opérateurs privés. Jusqu'à présent, la redondance de sécurité dans nos infrastructures assurée par le réseau ANTARES permettait de compenser une interruption du service principal de communication (radios opérationnelles, alerte des centres de secours, ...) au moyen d'une solution de secours robuste. C'est de moins en moins possible et la perspective de migrer du réseau ANTARES vers le « réseau radio du futur » augmente encore cette dépendance. C'est ainsi que l'activité opérationnelle du service est déjà impactée à chaque défaillance des opérateurs internet ou téléphonique, et que la situation ne manquera pas de s'aggraver à moyen terme.

- La solution passe par la mise en place d'un réseau d'infrastructure de faisceaux hertziens permettant d'ouvrir des ponts de communication privés entre l'état-major et les casernes principales (lorsque c'est techniquement faisable), ou entre ces mêmes casernes. Une expérimentation a été réalisée avec succès en 2024 entre l'état-major et le CIS de Gaillac, et le projet consiste à déployer cette infrastructure pour l'ensemble du besoin au travers d'une inscription budgétaire de 350.000 €.

Ce réseau privé représente un investissement stratégique pour le SDIS, tant il pourrait constituer l'épine dorsale de futures évolutions techniques à long terme. Il permettra par ailleurs de supprimer plusieurs abonnements (internet, téléphonie), ce qui rend son coût de possession sur 10 ans (investissement et fonctionnement = 870.000 € environ) plus favorable que la solution actuelle (sans changement = 900.000 € environ).

En complément, pour assurer un renouvellement normal de nos moyens opérationnels, les investissements courants se poursuivront, notamment en matière d'habillement, d'appareils respiratoires isolants, de matériels de désincarcération par exemple. Parmi ceux-ci, l'échéance d'une opération de rétrofitage de sécurité pour un camion bras élévateur (100 k€), l'investissement initial dans le projet de bascule aux outils Microsolft (50 à 60 k€) et la poursuite du déploiement des électro-cardiogrammes connectés (27 k€) devront être assumés dans ce budget.

3.2.5 – Actualiser le pilotage des provisions

Le SDIS dispose de provisions dont une partie pourrait être reprise après constat de disparition du risque qui les a motivées. Parallèlement, de nouvelles provisions s'imposent aujourd'hui pour des raisons conjoncturelles ou réglementaires :

- couvrir le risque de monétisation des jours épargnés en compte épargne temps (CET) ;
- couvrir le risque de versement d'un capital décès (contrairement à la situation antérieure, le contrat d'assurance 2025-2029 ne couvre pas le SDIS sur la totalité du montant à verser).

Le pilotage de ces provisions sera prochainement actualisé dans ce sens. Cela devrait permettre d'envisager une reprise partielle.

3.3 – Les subventions

En 2024, le SDIS s'est vu confirmé des subventions suivantes :

Date de décision	Dispositif	Objet	Montant	Taux
13/08/2024	État - FNADT (a remplacé le dispositif initial DSIL)	Construction du centre de secours principal de Castres et groupement Sud – Label Bâtiment Durable Occitanie	1.050.000 €	13,77 % du coût travaux HT
31/12/2024	État – Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt – DFCI – planification écologique	Élaboration d'une cartographie DFCI (défense des forêts contre l'incendie)	148.818,37 €	80 % du coût projet HT
17/12/2024	État – Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt – DFCI – planification écologique	Complément de matériels pour l'équipe brûlage dirigé	14.083,34 €	80 % du coût projet HT

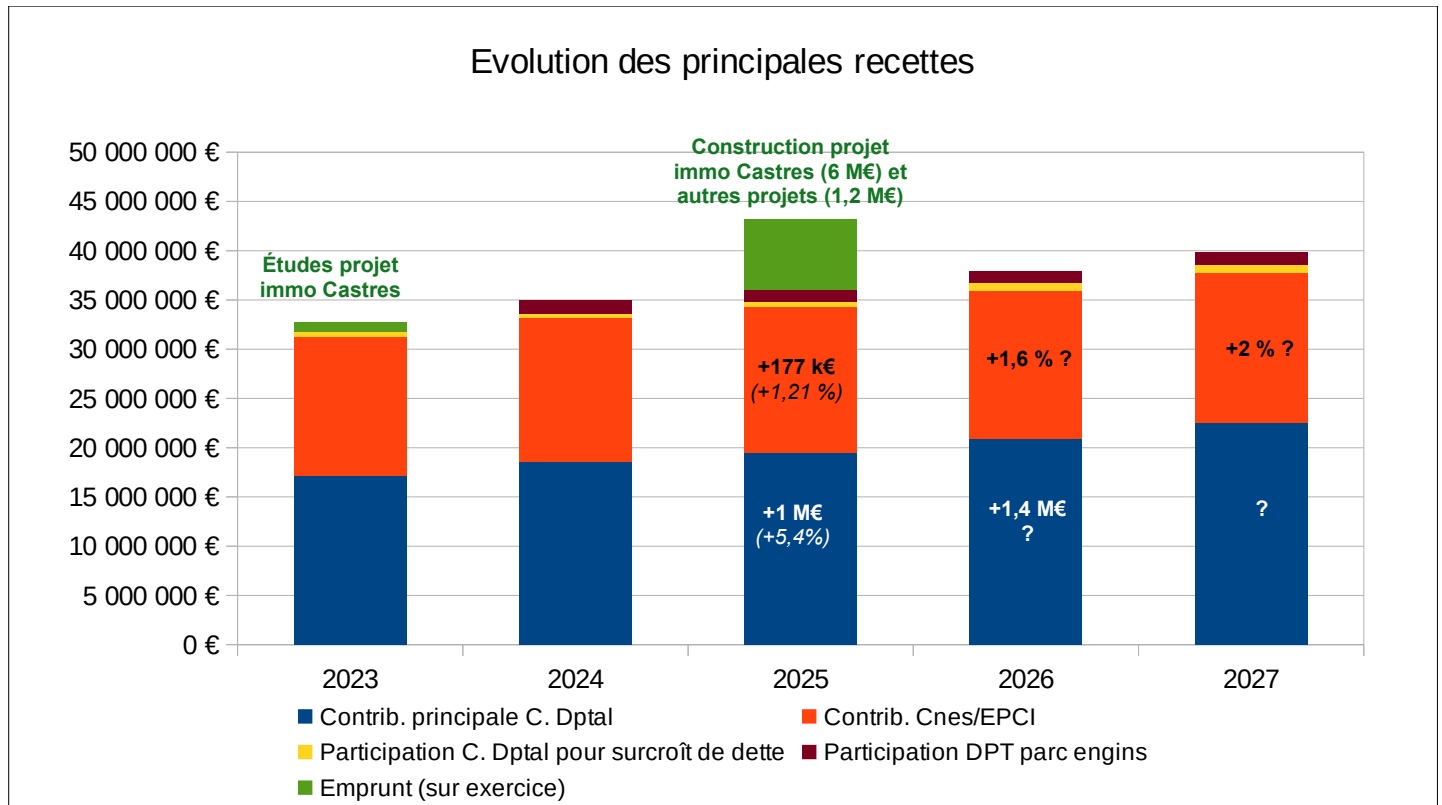
Une demande effectuée en 2024 n'a pas encore reçu de réponse :

Dispositif sollicité	Objet	Montant de l'opération HT
État - Fonds Vert	Modernisation des postes de commandement	172.540,80 €

Au regard du contexte, il semble peu probable que le SDIS puisse être éligible à des subventions en 2025. Toutefois, le service fera preuve de vigilance pour ne pas rater d'opportunité.

4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

4.1 - Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :



Le **Département** est le principal financeur du SDIS. Toutefois, au regard du contexte actuel, il ne devrait pas pouvoir tenir les orientations envisagées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en vigueur. Pour mémoire, cette participation est plurielle :

- la contribution principale en fonctionnement, qui devrait être portée à 19,4 M€ pour 2025 ;
- une subvention annuelle destinée à compenser le surcroît de dette immobilière en rapport avec l'année de référence 2017. Celle-ci baissera légèrement en 2025 car l'emprunt envisagé en 2024 n'a pas été contracté. Son report appellera un besoin de compensation renforcé à compter de 2026 ;
- la subvention d'équipement habituelle de 135.600 € ;
- une subvention exceptionnelle d'équipement concrétisant la volonté du conseil départemental de mieux préparer le SDIS aux changements climatiques dont l'étalement pluriannuel est résumé comme suit :

Répartition de la subvention d'équipement du département	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montants des crédits de paiement (hypothèse)	1 361 308 € (réalisé)	1 200 000 €	1 200 000 €	1 223 692 €	5 000 000 €

Cette subvention de 5 M€ vient soutenir deux plans pluriannuels d'équipement avec l'objectif d'acquérir des véhicules de lutte contre les incendies de forêt :

- d'une part, le projet pacte capacitaire (augmentation du parc de CCF) à hauteur de 41,43 % du montant hors taxe, au côté de l'État ;
- d'autre part, le plan de renouvellement du parc véhicule à hauteur de 34,26 % du montant hors taxe.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les **communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, soit 1,21 % entre 2024 et 2025 conformément à la décision du conseil d'administration du 12 novembre dernier. Les communes et EPCI contribuent à hauteur de 41 % des recettes réelles de fonctionnement au budget du SDIS.

Enfin, le graphique ci-avant montre (en vert) les recettes issues des emprunts.

4.2 – Une trajectoire en baisse pour les recettes liées aux interventions payantes :

En application des dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales (notamment L. 1424-2 et L. 1424-42), le SDIS du Tarn fait en sorte de solliciter une participation aux frais pour les interventions qui ne relèvent pas des compétences qui lui ont été fixées par la loi. Pour cela, le bureau délibère annuellement sur la tarification des prestations payantes.

Historiquement, ces prestations réalisées pour le compte d'un tiers génèrent des recettes conséquentes pour le budget du SDIS. Parmi les plus importantes, les interventions effectuées par carence de transporteurs sanitaires privés à la demande du centre de régulation 15 et les « missions SMUR » constituent un point d'incertitude qui avait conduit le président à informer le conseil dès la séance du DOB 2024.

En effet, la convention opérationnelle et financière relative au secours à personnes est en cours de révision conformément aux instructions ministérielles. Celle-ci devrait tenir compte d'une disposition législative² portant sur la répartition des missions entre les SDIS et la Santé, avec des conséquences financières.

La convention n'ayant pas abouti, le SDIS a pu continuer à profiter de cette recette substantielle en 2024. Mais, il conviendra d'être prudent quant à l'inscription de ces recettes au BP 2025.

4.3 – Les principales dépenses de fonctionnement :

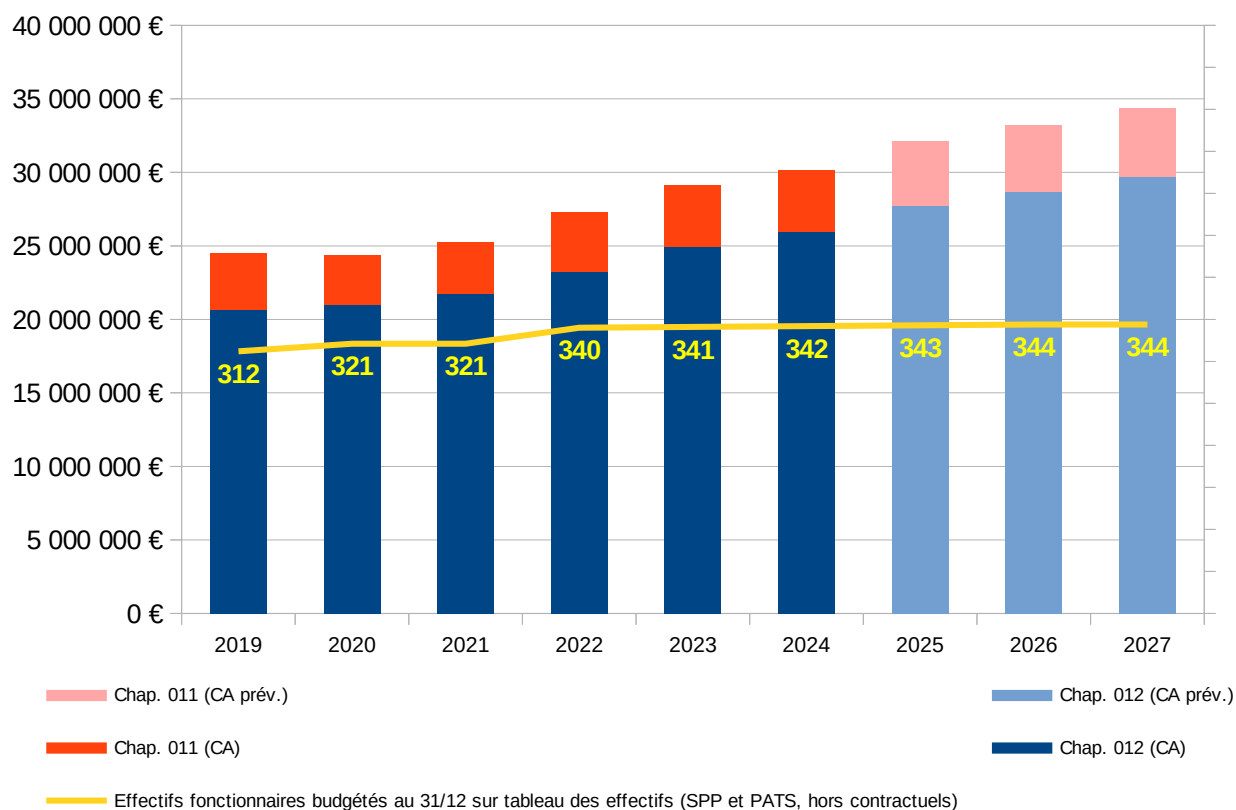
Les dépenses de personnels (chap. 012) constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Ce chapitre a évolué depuis 2020 pour absorber notamment l'intégration de contractuels en emplois précaires et des créations de postes, sans s'écarter de la moyenne nationale. Il devrait continuer à progresser pour prendre en compte les mesures réglementaires (évolution point d'indice...) et les dépenses supplémentaires indiquées au § 3.2.1.

L'évolution des charges à caractère général (chap. 011) a été impactée par l'inflation ces dernières années. Toutefois, grâce à un engagement fort des personnels dans la sobriété énergétique et au travers de quelques investissements d'ordre bâtimementaires, l'évolution du chapitre 011 reste contenue au fil des exercices.

(...)

2 Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras ».

Evolution des principales dépenses de fonctionnement



4.4 – L'encours de la dette :

L'annuité de dette 2025 s'élève à 1.741 k€ (répartis en 1.208 k€ en capital et 532 k€ en intérêts). Avant réalisation des emprunts proposés en 2025, l'évolution de l'annuité de dette suit la courbe ci-après :

Evolution de l'annuité

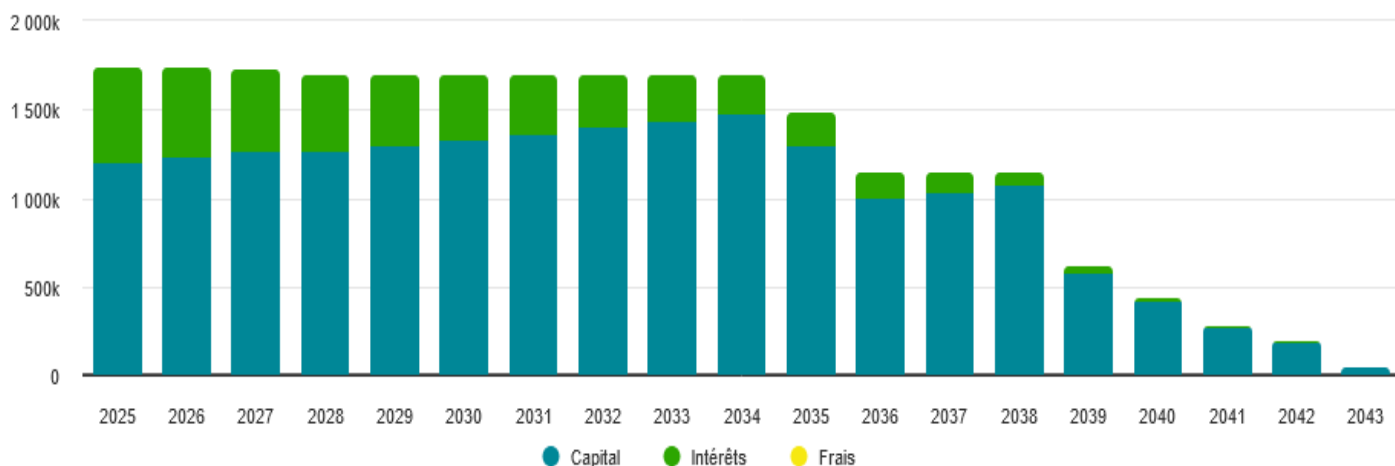
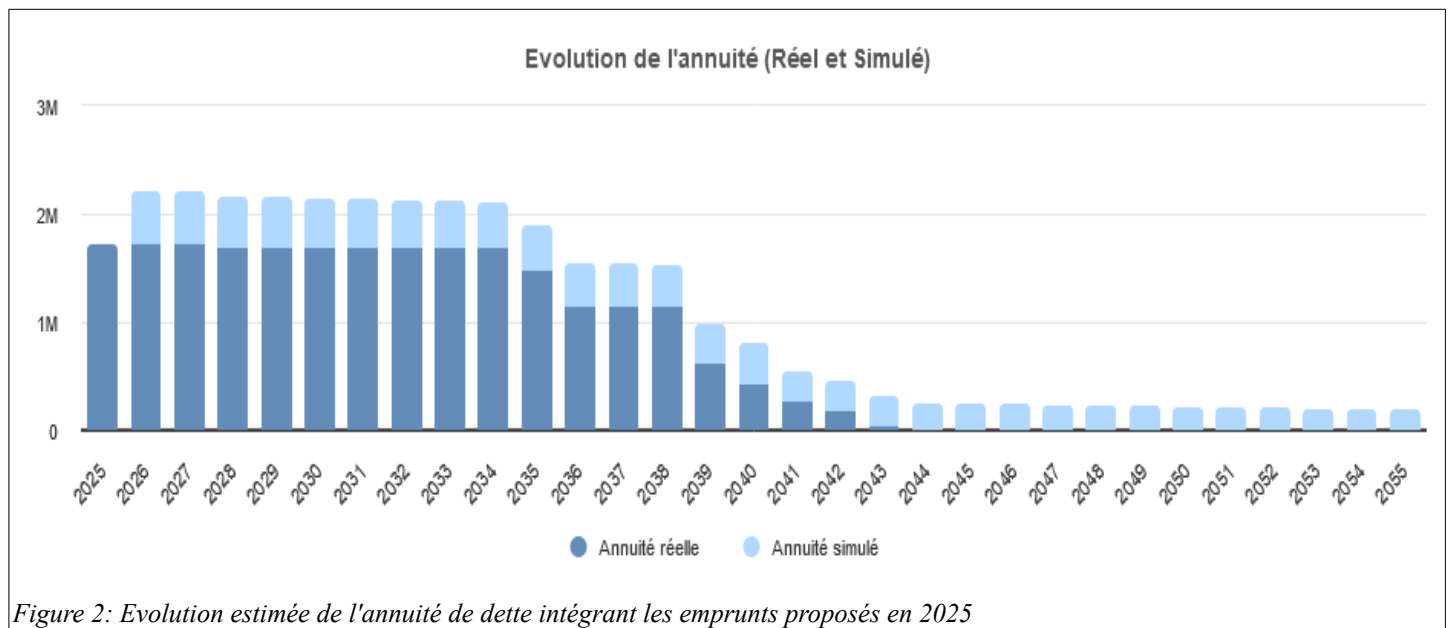


Figure 1: Evolution prévue de l'annuité de dette - Situation au 1er janvier 2025.

Selon les simulations, les emprunts à réaliser en 2025 porteront l'annuité au-dessus de 2 M€ jusqu'en 2034.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>